

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC010

Conseil Communautaire du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – JOUHAUD Lucie

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO – BERGERET Marielle

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Mourad BELLAMMOU

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Sophie SELLIER

VALSERHÔNE : Christophe MAYET à Régis PETIT - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Françoise DUCRET à Patrick PERREARD - Sacha KOSANOVIC à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 33

Présents : 28

Date de la convocation : 1^{er} MARS 2024

Secrétaire de séance : Sophie SELLIER

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Madame Catherine BRUN, la Vice-Présidente déléguée rappelle que les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil communautaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2024 sera voté le 4 avril 2024.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Egalement doivent être présentées, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle propose au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du Débat sur le Rapport des Orientations Budgétaires 2024.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240307-24-DC010-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, D. 2312-3, L. 5211-36 et L. 5217-10-4,

VU les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024,

CONSIDERANT que le vote du budget interviendra le 04 avril 2024,

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la collectivité ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

- **DEMANDE** au Président de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

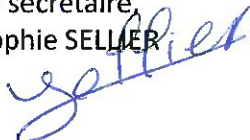
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Sophie SELLIER




Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240307-24-DC010-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024